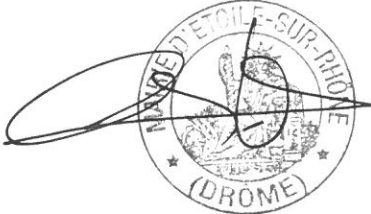


AVIS DE PREEMPTION

Article L 143.3 et R 143.6 du Code rural

Date d'envoi par la Safer 03/10/2024 Date du jour d'affichage en mairie <i>03 octobre 2024</i>	Signature et cachet de la mairie valant attestation d'affichage pendant une durée de 15 jours 
--	--

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes informe qu'elle a exercé le **DROIT DE PREEMPTION** prévu par les articles L 143.1 et suivants du Code rural sur les biens dont la référence est précisée ci-après :

- **Dossier notifié n° NO 26 24 2538 01 / AR 26 24 0156 01** - Ex-propriété JACQUAMET
- **Superficie totale** : 26 a 80 ca
- **Prix notifié** : 30 000,00 €
- **Prix Offre d'Achat Safer** : 20 000,00 €

CETTE PREEMPTION A POUR OBJECTIF(S) :

- La lutte contre la spéculation foncière
- L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs
- La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2

ET REpond AUX MOTIFS PARTICULIERS SUIVANTS :

Le bien vendu est situé à cheval sur la commune d'ÉTOILE-SUR-RHÔNE, dans un secteur où le faible taux de libération foncière limite fortement les possibilités d'installation ou de consolidation d'agriculteurs récemment installés. La propriété vendue est composée d'une parcelle en nature de terre d'une surface de 26 a 80 ca. Cette parcelle est facile d'accès et pourrait retrouver un usage agricole après remise en état. L'intervention de la SAFER a pour objectif de maintenir durablement la vocation agricole des parcelles en nature de terres situées en zone naturelle (N) du document d'urbanisme et de conserver le potentiel de production de l'agriculture du secteur. Elle souhaite consolider et/ou améliorer la répartition parcellaire d'une ou de plusieurs exploitations agricoles. Des demandes locales existent. A titre d'exemple, on peut citer une collectivité, qui est soucieuse du maintien de la destination de ce terrain et qui souhaiterait se comporter en bailleur au profit d'un agriculteur local agréé par la Safer. Bien entendu, cet exemple ne préjuge en rien du choix de la Safer et la publicité légale préalable à la rétrocession permettra à tout intéressé de présenter sa candidature. Par ailleurs, le prix de cette parcelle à vocation purement agricole est excessif par rapport aux prix pratiqués dans le secteur pour des parcelles de même nature et il est nécessaire de conserver une valeur conforme à un usage agricole.

Le zonage (*) mentionné ci-dessous a été fourni à la Safer par les services compétents.

Commune : ÉTOILE-SUR-RHÔNE - Surface sur la commune : 26 a 80 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	Nature Cadastre	Zonage
L ALOUETTE	ZH	0091				26 a 80 ca	Terres	N